

Revalorisation des retraites du régime général de 0,9% et du minimum vieillesse de 4,7 % à compter du 1^{er} avril 2010

Paris, le 31 mars 2010

En application du dispositif législatif, les retraites du régime général vont être revalorisées à compter du 1^{er} avril de 0,9 %. Outre les retraites personnelles, cette revalorisation concerne également les pensions de réversion.

Le minimum vieillesse (ou ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées) est pour sa part revalorisé de 4,7 %.

Les retraités n'ont aucune démarche à effectuer, cette revalorisation est automatique sur la pension d'avril versée début mai.

Pour rappel : les revalorisations des pensions de retraite et de réversion sont indexées sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'Assurance Retraite : avec ses 17,2 millions de cotisants, l'Assurance Retraite est le premier régime de retraite en France. Chaque mois, l'Assurance Retraite verse une pension personnelle ou de réversion à 12,1 millions de retraités.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE :

Violaine Leyder - Tél : 01 55 45 88 93 - Mél : presse@cnav.fr
Virginie Rault - Tél : 01 55 45 51 34 - Mél : presse@cnav.fr

